

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-1995**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition d'un tènement situé rue de Surville et appartenant à ERDF et GGF

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-1995**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition d'un tènement situé rue de Surville et appartenant à ERDF et GGF**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Il s'agit d'un tènement situé rue de Surville à Lyon 7° cadastré sous les numéros 31, 253, 30, 32, 251, 252 et 254 de la section CH pour une superficie totale de 36 747 mètres carrés.

Ce tènement appartient à 3 propriétaires : ERDF, GGF et GDF Suez et il comporte un bâtiment à usage de garage ainsi qu'un transformateur. Il est également concerné par des servitudes de passage de canalisations souterraines de gaz et d'électricité.

Ce terrain a été identifié comme une hypothèse de relocalisation de services communautaires implantés dans ce secteur géographique.

L'ensemble du tènement serait cédé au prix total de 4 756 170 € HT, soit 4 953 782,09 € TTC, admis par France domaine.

Une somme globale et forfaitaire de 500 000 € a été déduite du prix au titre de la pollution des sols. Les coûts liés à la gestion, au transport et au traitement des terres seront à la charge de la Communauté urbaine de Lyon.

Pour des raisons budgétaires, l'acquisition se fera en 2 temps, à hauteur de 4 067 672 € HT, soit 3 747 945 € pour ERDF dont le tènement est exonéré de la TVA et 382 393,49 € TTC pour GGF et à hauteur de 688 498 € HT, soit 823 443,60 € TTC pour la partie appartenant à GDF Suez qui fera l'objet d'une présentation en Bureau, début 2011.

Aujourd'hui, sont présentés les 2 projets d'acte pour les acquisitions des propriétés appartenant à ERDF et GGF :

- propriété ERDF cadastrée sous les numéros 30, 32, 251, 252 et 254 de la section CH pour une superficie totale de 28 655 mètres carrés, cédée au prix de 3 747 945 €, étant précisé que ce tènement est exonéré de la TVA, frais d'acte évalués à 42 000 €,

- propriété GGF cadastrée sous le numéro 253 de la section CH d'une superficie de 3 025 mètres carrés, cédée au prix de 319 727 € HT, soit 382 393,49 € TTC, frais d'acte évalués à 4 700 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 5 mars 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 3 747 945 € pour les parcelles appartenant à ERDF et pour un montant de 382 393,49 € TTC pour les parcelles appartenant à GGF, du tènement situé rue de Surville à Lyon 7°, dans le cadre du projet de chaufferie bois et de relocalisation de services urbains.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles individualisée sur l'opération n° 1755, le 11 janvier 2010 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer pour GGF sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2011 - compte 211 100 - fonction 824 pour un montant de 382 393,49 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 4 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant à payer pour ERDF sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2011 - compte 211 500 - fonction 824 pour un montant de 3 747 945 € correspondant au prix de l'acquisition et de 42 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.